

« L'AUTRE APPEL DU 18 JUIN »

APPEL DE RESISTANCE A LA PAUVRETE

des personnes en situation de handicap ou maladies invalidantes



A tous les citoyens !

Depuis de nombreuses années les personnes en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont condamnées à vivre dans la pauvreté et l'exclusion.

La promotion d'une idéologie du chacun pour soi, des seules valeurs du mérite et du travail a dessiné un projet de société duquel les personnes déjà fragilisées par leur handicap ou leur maladie sont exclues.

**Mais le dernier mot est-il dit ? L'espérance doit-elle disparaître ?
Non !**

Car les personnes en situation de handicap ou malades, ne sont pas seules ! Elles ont la justesse de leur combat avec elles. Elles peuvent s'appuyer sur un mouvement associatif fort et des valeurs universelles telles que la solidarité, la justice sociale, l'égalité !

Quoi qu'il arrive, notre détermination à résister et à nous battre pour nous extraire de la pauvreté que l'on nous promet ne faiblira pas.

Nous, collectif Ni Pauvre Ni soumis, personnes concernées par le handicap et la maladie, leurs familles et tout ceux qui les soutiennent, nous invitons la population à nous rejoindre !

Ni Pauvre, Ni Soumis

Les mois prochains, comme aujourd'hui, nous sortirons nous exprimer sur la place publique et médiatique et utiliserons tous les canaux de diffusion possible pour faire connaître notre combat.

Le collectif Ni pauvre, ni soumis demande urgemment au président de la République et au gouvernement :

→ **la création du revenu d'existence** : un revenu au moins égal au montant du SMIC. Ce revenu doit être indépendant des ressources du conjoint, du concubin, de la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité a été conclu, ou encore des personnes vivant sous le même toit, et ce, quel que soit le lieu de vie (domicile propre, établissement, chez un tiers) ;

→ **l'augmentation du seuil d'accès à la CMU complémentaire** pour que les « oubliés » de la CMU puissent avoir une couverture complète de leurs dépenses de santé, notamment les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité ou de l'Allocation Supplémentaire Personnes Âgées ;

→ **la suppression des mesures de « régressions sociales » :**

- la suppression de toutes charges liées aux soins des personnes les plus fragilisées : suppression des franchises médicales, de l'augmentation du forfait hospitalier...;
- la suppression de la fiscalisation des indemnités journalières perçues par les victimes du travail, soit 720 000 personnes par an.

**www.nipauvrenisoumis.org
<http://nipauvrenisoumis.mp.free.fr/>**